

Département  
VENDEE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne  
  
Commune de  
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Séance du 13 avril 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation du conseil : 5 avril 2023  
Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLE, Maire.

Présents : MM. ROUILLE J-M. - M. CHOUIN J-F - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - M. LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mme ROUSSET C.

Absents : Mme BERTAUD M.F. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - M. TESSIER P. qui a donné pouvoir à M. M. CHOUIN J-F - Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K. - Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

M. LEROY D. - M. BERTHOMÉ F. - Mme ROUXEL M.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

**2023.26 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale**

Il a été rappelé au conseil municipal que chaque année la commune verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale.

Cette subvention sert pour :

- Organiser le repas à destination de nos aînés âgés de 72 ans et plus. Par ailleurs, il est précisé que nos aînés qui ne peuvent pas se rendre au repas reçoivent une boîte de chocolats ;
- Financer le service de portage des repas.

A cette fin, le conseil municipal a été informé que le Centre Communal d'Action Sociale sollicite une subvention de 17 000 euros.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** pour l'année 2023 une subvention de 17 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale,
- **DE PRÉCISER** que ce montant est inscrit au budget primitif de l'année 2023 à l'article 6574,

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 20 AVR. 2023

ID : 085-218502847-20230413-DEL2023\_26-DE

S'LO

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROUILLÉ

